

40

## Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROUSSET

48133

12 - Aménagement et développement des territoires

### Accessibilité des services au public - Soutien au commerce de proximité

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

## Exposé :

Au titre des solidarités territoriales, le Département porte un projet de développement équilibré et durable de l'Ille-et-Vilaine. Dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public approuvé en 2018, six ambitions portant sur les services du quotidien ont été définies, afin de guider les réflexions entre acteurs institutionnels et locaux et proposer collectivement des réponses aux besoins des territoires. Au titre de ces ambitions, celle du maintien du commerce de proximité de la vie courante a vu émerger les enjeux de pérennisation des activités en centre-bourg et d'adaptation de l'offre de proximité aux besoins de la population. Cette adaptation est opportune lorsque l'économie conventionnelle ne parvient pas à apporter de solution aux problématiques locales.

La politique économie sociale et solidaire du Département est une traduction opérationnelle en incitant les acteur.rices économiques à s'installer sur tout le territoire, notamment en milieu rural. En lien avec le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public, de nombreuses réalisations ont été menées pour accompagner les porteurs de projets de commerce en économie sociale et solidaire dans le Département.

En partenariat avec l'association Bretagne rurale pour un développement local durable, des actions de sensibilisation ont été réalisées en direction des élu.es. Elles ont permis de faire émerger les clés de réussite en termes d'aménagement et d'urbanisme dans le soutien au dernier commerce de centre bourg. En parallèle, les porteur.euses de projets ont été accompagné.es par les acteur.rices de l'économie sociale et solidaire. De l'idée à la concrétisation du projet les dimensions suivantes ont été travaillées : l'ancrage local, une approche « multi-activités », un modèle économique avec des ressources diversifiées, une gouvernance collective associant les habitants et partenaires du territoire.

Une publication intitulée « Un café s'il vous plaît ! » a été réalisée en 2021. A travers cette publication, le Département a valorisé les porteur.euses de projets et les élu.es qui contribuent au dynamisme des territoires ruraux, via la mise en œuvre de services au public. Par ailleurs, cette édition présente les conditions d'émergence et de réussite des commerces collectifs en milieu rural (12 projets présentés avec des fiches pratiques).

En cohérence avec les actions déjà réalisées, il semble important de faciliter le transfert de savoir-faire, étape importante dans l'accompagnement des porteurs de projets. Ce dispositif de professionnalisation de pair à pair vise à permettre à un dirigeant d'une structure d'utilité sociale de bénéficier d'un partage d'expérience et d'un transfert de compétences par un autre dirigeant expérimenté.

Deux structures de référence ont été identifiées en Ille-et-Vilaine pour l'accompagnement des projets de commerce de proximité en économie sociale et solidaire : le Guibra à Saint-Sulpice-la-Forêt et Un Café des Possibles à Guipel.

De par leur expérience, elles sont susceptibles d'intervenir sur du conseil opérationnel dans les thématiques suivantes : le projet de commerce de sa genèse à sa gouvernance, le modèle économique, les statuts juridiques, la réglementation à respecter, les fournisseurs locaux... Elles sont également sollicitées pour du témoignage (visites de sites et présentation d'expériences).

Le coût du projet est estimé à 8 280 € en 2023 pour la Société Coopérative d'Intérêt Collectif « Un Café des Possibles » et à 7 640 € par l'association « Le Guibra ». Le Département plafonne son intervention à hauteur de 50 % de la dépense, soit une subvention de 4 140 € pour « Un Café des Possibles » et 3 820 € pour l'association le Guibra.

## Décide :

- d'autoriser le versement de 2 subventions au titre de l'accessibilité des services - soutien au commerce de proximité, selon les tableaux joints en annexe pour un montant total de 7 960 € :

. une subvention de 4 140 € à la société coopérative d'intérêt collectif « un Café des Possibles » dans le cadre des activités de transfert de savoir-faire ;

. une subvention de 3 820 € à l'association « le Guibra » dans le cadre des activités de transfert de savoir-faire ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231408

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation